



Mesdames, Messieurs,

Vous avez la possibilité de souscrire au prélèvement automatique depuis votre Espace Citoyen. Le prélèvement automatique est, en effet, un moyen de paiement :

- **PRATIQUE** : Vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture, sans risque d'oubli, de retard, même en cas d'absence.
- **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé : soit de façon dématérialisée par l'Espace Citoyen, soit par courrier.
- **SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, il suffit de se présenter au Service des Affaires Scolaires, aux horaires habituels d'ouverture avec votre nouveau R.I.B.

### **Vous souhaitez mettre en place ce moyen de paiement**

- Vous pouvez adhérer à ce mode de paiement via votre espace citoyen, rubrique « Mes prélèvements »
- En vous présentant à la mairie au Service des Affaires Scolaires, muni d'un R.I.B. impérativement au nom de la personne à qui sont adressées les factures. Ce dispositif sera reconduit automatiquement chaque année, sauf avis contraire de votre part exprimé par écrit.

### **Vous ne souhaitez plus être prélevé**

Faites tout simplement un courrier, avec un préavis d'un mois, à l'attention du Service des Affaires Scolaires ou un mail à [enfance@thorigny.fr](mailto:enfance@thorigny.fr).

### **3 dates à retenir**

- Aux environs du 10 du mois, vous réceptionnez votre facture, vérifiez que vous êtes d'accord avec celle-ci. En cas d'erreur, se rapprocher de nos services au plus vite, afin que nous puissions procéder aux éventuelles modifications,
- Le 20 de chaque mois, nous ne serons plus en mesure de pouvoir corriger votre facture.
- La date d'échéance de la facture sera au dernier jour du mois. Le prélèvement aura lieu à cette même date. Si celle-ci correspond à des samedis, dimanches ou jours fériés, dans ce cas le prélèvement sera reporté au jour ouvré suivant.

Pour faciliter le traitement, aucune demande ne sera traitée par courrier. Nous vous accueillons en mairie, au service des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.

## LES MOYENS DE PAIEMENT MIS À VOTRE DISPOSITION

Espèces ou carte bancaire : uniquement en vous déplaçant au service scolaire



Chèque : établi à l'ordre de « Régie espace famille »



- En le déposant directement au service scolaire
- En le déposant directement dans la boîte aux lettres du service scolaire située face à l'Esplanade
- En l'envoyant au Service scolaire : 1 rue Gambetta -77400 THORIGNY SUR MARNE

Via l'Espace Citoyen



Sur [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr), rubrique Espace Citoyen  
Accédez à votre espace avec codes d'accès.

Chèques vacances



Uniquement sur les prestations :

- Accueils périscolaires
- Centre de loisirs des Mercredis et Vacances Scolaires (hors repas et temps d'accueil du midi)

Chèques CESU



Pour les enfants de moins de 6 ans :

- Sur les prestations d'accueils périscolaires,
- Centre de Loisirs mercredis et vacances scolaires (hors repas et temps d'accueil du midi)

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- Uniquement sur les prestations d'accueils périscolaires, limités aux heures qui précèdent et qui suivent la classe

Bons VACAF



Uniquement pour les séjours organisés durant les vacances de Juillet et Août

## DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Nous vous informons que la facturation dématérialisée est mise en place par le service des affaires scolaires. Les factures papiers ne sont plus adressées par voie postale, mais uniquement de façon dématérialisée par mail. Vous avez la possibilité d'imprimer votre facture directement de chez vous, à partir de votre « Espace Citoyen » : <https://thorigny.espace-citoyen.net/thorigny/index.do>